



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF

T2 : M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Dany ROUGERIE

T3 : M. Benoît BLANC, M. Ikkal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Francis OUDOT, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Romain COQUERY, M. DOUCE Philippe, M. Michel GARD, M. Francis GUERRIER, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT

T6 : M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN

EPCI : M. Alexandre DENAMIEL

Délégués représentés :

M. Francis CHESNE donne pouvoir à Mme BEAUVAIS

Mme Stéphanie AUZIAS donne pouvoir à M. Dany ROUGERIE

M. Laurent ROUDAUT donne pouvoir à Mme Claire CAMIN

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. POTEAU

M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Jean Daniel BEAUDI

M. Jacques ILLIEN donne pouvoir à M. Didier FENOUILLET

Mme Claude RAIMBOURG donne pouvoir à M. Michel LEGRAND

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Julien BOUSSANGE, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Yves DELAYE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. Ali KAMECHE, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, Mme Cathy VEIL, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

2. Approbation du procès-verbal du 7 février 2024 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

3. Approbation du compte de gestion 2023 (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

4. Approbation du compte administratif 2023 (Docs 3)

Rapporteur : Pierre Yvroud

5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Doc 4)

Rapporteur : Pierre Yvroud

6. Approbation du budget primitif pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre Yvroud

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Pierre Yvroud

8. Inscription de provisions pour contentieux

Rapporteur : Pierre Yvroud

9. Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2024 (Docs 5)

Rapporteur : Didier Fenouillet

10. Avenant n°8 du contrat de concession Gaz et au dispositif « contrat pivot » (Doc 6)

Rapporteur : Pascal Fournier

11. Avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Bréau (Doc 7)

Rapporteur : Pascal Fournier

12. Avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Dammartin-en-Goële (Doc 8)

Rapporteur : Pascal Fournier

13. Avenant n°9 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité (Doc 9)

Rapporteur : Pascal Fournier

14. Adhésion de la commune de Brie Comte Robert (Doc 10)

Rapporteur : Pierre Yvroud

15. Adhésion de la commune de Le Pin (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

16. Adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne

Rapporteur : Jacques Illien

17. Adhésion de la commune de Charny (Doc 12)

Rapporteur : Jacques Illien

18. Adhésion de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing (Doc 13)

Rapporteur : Pierre Yvroud

19. Modification du nombre d'assesseurs

Rapporteur : Pierre Yvroud

20. Election de 2 assesseurs

Rapporteur : Pierre Yvroud

INFORMATIONS

21. Information sur les décisions prises par le président au regard de la délégation de compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

22. Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation de compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

23. Planning des comités syndicaux 2024

Rapporteur : Pierre Yvroud

1 Désignation du secrétaire de séance

M. Michel GARD est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2. Approbation du procès-verbal du 7 février 2024 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-13

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

3. Approbation du compte de gestion 2023 (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le budget primitif pour l'année 2023, adopté par délibération n°2023-38 du 6 avril 2023 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 21 juin 2023, n°2 du comité syndical du 27 septembre 2023 et n°3 du comité syndical du 30 novembre 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 mis à disposition ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion du SDESM dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023.

4. Approbation du compte administratif 2023 (Docs 3)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président expose :

En section de fonctionnement :

Les dépenses constatées à la fin de l'exercice sont en baisse de 169 000 € entre 2022 et 2023.

Cette baisse est due principalement au chapitre 65 qui enregistre le versement des subventions dans le cadre du groupement de commandes de la maintenance éclairage public (il passe de 1 268 000 € à 880 000 €), mais aussi aux amortissements qui enregistrent une diminution de 235 000 €. Le chapitre 012 enregistre également une légère baisse de 6 000 €.

Les autres chapitres ont augmenté. L'augmentation de certains postes de dépenses s'explique principalement par :

- La consommation électrique. Les dépenses ont augmenté de 200 000 € du fait de l'augmentation des tarifs d'électricité appliqués au titre de l'année 2023, malgré le bénéfice de l'amortisseur électricité auquel le SDESM était éligible.
- L'exploitation / maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau ECOCHARGE 77 : + 103 000 €.
- Les dépenses « foires et expositions » ont augmenté de 17 000 € : 4 événements sous forme de matinales et de nocturnes ont été organisés en 2023 contre 2 en 2022.
- Le reversement de la part communale de la TICFE à 3 communes (Collégien, Saint-Pathus et Bussy-Saint-Georges) : +276 000 € du fait d'une erreur des services de l'Etat qui ont versé à tort le produit de la taxe au SDESM alors qu'il aurait dû être versé directement aux trois communes concernées.
- Les charges financières (17 000 €) ont augmenté à cause du taux d'intérêt applicable en cas d'utilisation des lignes de trésorerie très élevé.

Des baisses significatives ont également été enregistrées :

- L'entretien des postes de transformation : la dépense passe de 154 000 € à 95 000 €.
- Les études et recherches : - 50 000 €
- Les rémunérations diverses (pour les missions d'assistants à maîtrise d'ouvrage) : - 57 000 €
- Les frais de télécommunication : - 17 000 € (effet en année pleine du marché relatif au réseau fibre du siège qui a permis de générer des économies).

S'agissant des recettes, elles augmentent significativement. Ainsi, l'écart constaté entre 2022 et 2023 est de +1 087 000 €.

L'augmentation des recettes provient :

- De la part communale de la TICFE. Depuis 2023, cette part est versée au SDESM par l'Etat. Les fournisseurs ont versé au syndicat le solde de l'année 2022. De plus, le syndicat a perçu, par erreur, la part communale de la TICFE des 3 communes citées ci-dessus, soit plus de 900 000 € (une délibération a été approuvée par le comité syndical pour permettre le reversement du produit de la taxe revenant à chacune des trois communes).
- Des redevances R1 pour l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur de Lizy-sur Ourcq pour un produit en hausse de 342 000 €.
- De l'augmentation de la recette liée aux recharges des véhicules électriques sur les bornes du syndicat. Une hausse de 47 000 € entre 2022 et 2023 est constatée.
- De la participation des communes dans le cadre des groupements de commandes et de la centrale d'achat de l'ordre de +194 000 €.

Il est important de noter la baisse de la recette redevance perçue pour l'utilisation des poteaux du syndicat par des opérateurs de communications électroniques qui déploient la fibre optique.

Le résultat de clôture est ainsi de 5,353 millions d'euros (dont 1 325 000 € d'excédent reporté), en hausse de 2 582 000 € par rapport au résultat de clôture de 2022.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en baisse en 2023 par rapport à 2022, -7,29% soit une baisse des dépenses de 2,060 € millions d'euros.

Cette baisse des dépenses d'investissement s'explique par une diminution des dépenses liées aux immobilisations incorporelles (solde de l'opération prises de vues aériennes en partenariat avec des intercommunalités), soit -162 000 €. De plus, la baisse des travaux d'intervention sur le réseau basse tension (- 2 605 000 €) est particulièrement significative. En effet, la résorption des fils nus est quasiment achevée et le nombre de chantiers d'enfouissements coordonnés des réseaux est sensiblement plus faible qu'en 2022.

En 2023, quelques comptes ont néanmoins enregistré des augmentations :

- Les subventions versées pour les travaux en éclairage public + 449 000 €, les communes étant particulièrement mobilisées pour réaliser des travaux qui permettent des économies d'énergie rapides.
- L'augmentation de la part du SDESM dans les SEM : + 188 000 € (142 000 € versés en 2022 contre 330 000 € en 2023).
- La comptabilité distincte + 1 259 000 € (dépenses correspondantes aux comptes 45).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont en légère baisse de 488 000€ pour atteindre 16,510 millions d'euros.

S'agissant des recettes, elles sont en hausse de 526 000 €.

L'affectation du résultat est en baisse de 1 484 000 €, évoluant de 2 930 000 € à 1 446 000 €.

Les subventions d'équipement liées au CAS FACE sont en hausse de 117 000 €. Les participations des communes au titre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont également en hausse de plus de 305 000 €. Cela s'explique par l'augmentation de la participation des communes lors de ces travaux (la participation étant passée de 30% à 40% à compter du 1^{er} janvier 2023). Par ailleurs, s'agissant des contributions financières d'Enedis dans le cadre du contrat de concession (article 8 et redevance R2), elles augmentent également de 199 000 €.

En revanche, la récupération de TVA auprès du concessionnaire pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension a enregistré une baisse de 395 000 €.

Au budget 2023, un emprunt d'équilibre était prévu de 3 480 000 €. Dans les faits, l'emprunt contracté n'a été que de 3 180 000 €. Deux emprunts ont été contractés : le premier d'un montant d'un million d'euros a permis de financer le déploiement des bornes de recharge programmé dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; le second d'un montant de deux millions a permis de financer les travaux et participations dans les SEM. Le solde de l'enveloppe Intracting avec la Banque des Territoires, d'un montant de 300 000 euros, restant à décaisser, est inscrit dans les restes à réaliser.

Le volume des restes à réaliser en recettes d'investissement est en baisse de 2,136 millions d'€ par rapport à 2022 et s'élève à 16,831 millions d'€.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 2,165 millions d'euros, contre - 3,415 millions d'euros en 2022.

Compte tenu de l'écart des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (soit + 321 000 €), le besoin de financement atteint la somme de 1,844 millions d'euros. Ce besoin est couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement. Cela signifie qu'au budget primitif de 2024, un report en section de fonctionnement de 1 508 437 euros sera inscrit.

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de + 3,508 millions d'euros (contre un résultat de clôture de + 1,325 millions d'euros en 2022).

Au budget de 2024, seront inscrites les sommes de 1,844 millions d'euros à l'affectation du résultat, 2,165 millions d'euros en report déficitaire en section d'investissement et 3,508 millions d'euros en report excédentaire en section de fonctionnement.

DELIBERATION N°2024-15

Monsieur YVROUD, le président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Christian POTEAU, 1^{er} vice-président, prend la présidence de la séance et soumet aux voix le projet de compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu le budget primitif pour l'année 2023, adopté par délibération n°2023-38 du 6 avril 2023 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 21 juin 2023, n°2 du comité syndical du 27 septembre 2023 et n°3 du comité syndical du 30 novembre 2023 ;

Le Comité Syndical,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre YVROUD,
 Président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et
 les décisions modificatives 1,2 et 3,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer
 selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	3 415 355,86			1 325 070,44	3 415 355,86	1 325 070,44
Opérations de l'exercice	26 205 910,57	27 455 866,19	9 704 391,92	13 732 754,30	35 910 302,49	41 188 620,49
Totaux	29 621 266,43	27 455 866,19	9 704 391,92	15 057 824,74	39 325 658,35	42 513 690,93
Résultats de clôture	2 165 400,24			5 353 432,82	2 165 400,24	5 353 432,82
Restes à réaliser	16 510 946,16	16 831 351,24			16 510 946,16	16 831 351,24
Totaux	18 676 346,40	16 831 351,24	0,00	5 353 432,82	18 676 346,40	22 184 784,06
Résultats définitifs	1 844 995,16			5 353 432,82		3 508 437,66

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du
 compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice
 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés
 à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Doc 4)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président Yvroud reprend la présidence de la séance.

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat
 de l'année 2023 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2024. Cette reprise s'effectue
 par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au
 minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité
 arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

DELIBERATION N°2024-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16,
 L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des
 statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 4 028 362,38 euros ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter :	5 353 432.82 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 2 165 400.24 €
Reste à réaliser dépenses :	- 16 510 946.16 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 16 831 351,24 €</u>
Solde :	- 1 844 995.16 €
Besoin de financement :	- 1 844 995.16 €
Affectation au 1068 :	1 844 995.16 €
Report au fonctionnement au R002	3 508 437.66 €

6. Approbation du budget primitif pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre Yvroud

Les orientations budgétaires 2024 ayant été présentées de manière détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires approuvé par le comité syndical du 7 février 2024, les éléments ci-dessous visent à préciser les principales dépenses et recettes pour chaque section du budget principal (fonctionnement et investissement).

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Elles sont en hausse entre le budget 2023 et le budget 2024, de près de 692 000 €, hausse notamment liée au virement à la section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement représentent ainsi 15 143 788 €, contre 14 450 837 € en 2023.

Les principaux postes de dépenses dont il convient de détailler les montants sont les suivants :

- **Au titre du chapitre 011, les dépenses diminuent de 161 k€ par rapport au budget voté en 2023, soit -7,45%.**

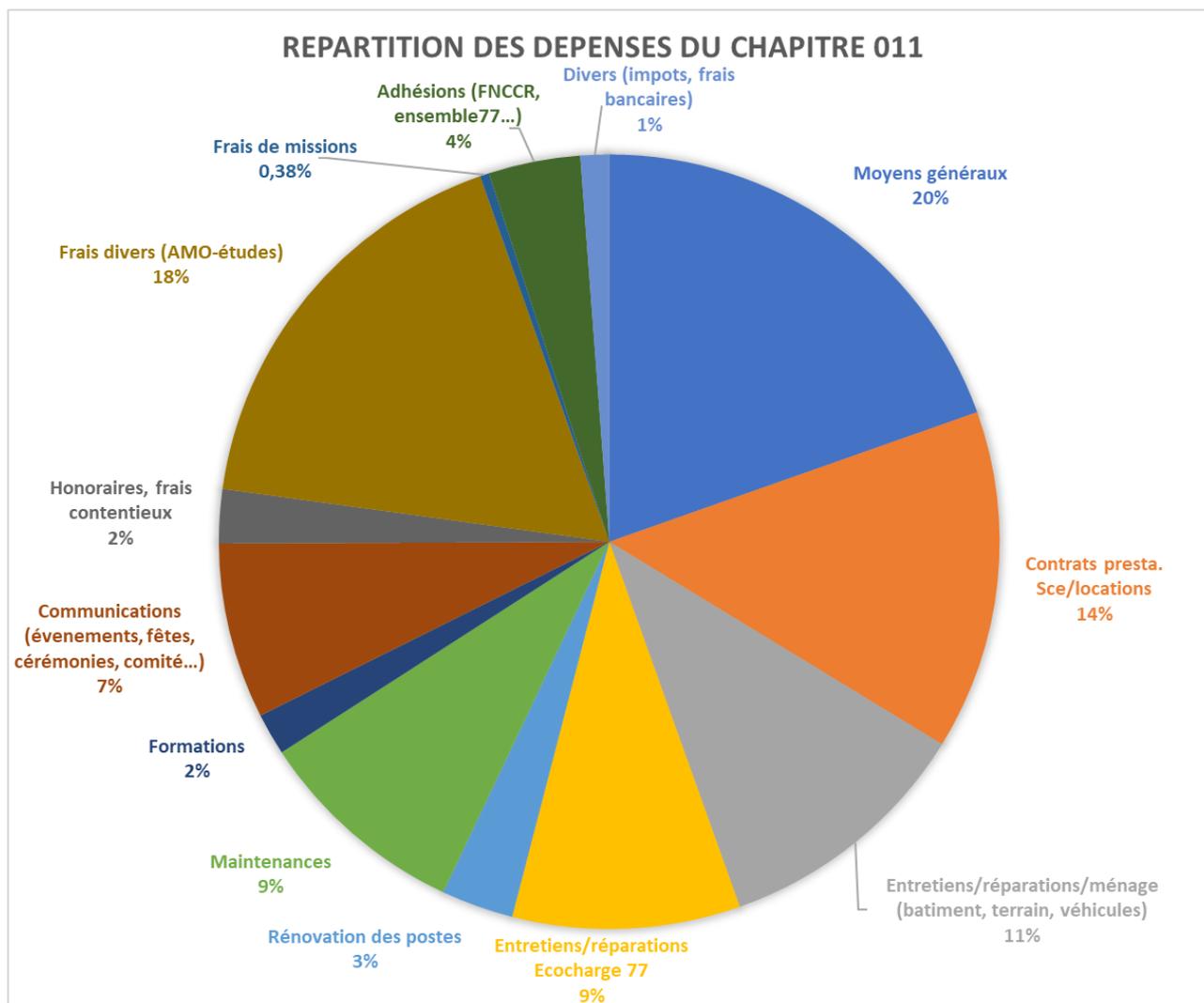
Certains postes évoluent à la baisse quand d'autres augmentent en lien avec les projets et activités du syndicat :

1. **Les dépenses énergétiques sont estimées à 250 000 €**, soit une baisse de 445 800 € par rapport au budget de 2023. Deux raisons expliquent cette baisse de

l'inscription budgétaire : l'utilisation des bornes du réseau ECOCHARGE 77 est en diminution (suite à l'ajustement des tarifs en 2023) ; le tarif d'achat d'énergie est en nette baisse en 2024 par rapport à 2023. Le prix de l'électron est fixé pour l'année 2024 à 106.72 € HTT du MWh soit 0.2817 centimes € TTC/Kwh.

2. **S'agissant des contrats de prestations de service, le niveau de dépenses diminue de 35 000 € pour atteindre 213 000 € contre 248 000 € en 2023.**
Ce compte enregistre les dépenses des deux outils de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (du service énergie et du service éclairage public), de l'outil utilisé par le service SIG, et de la pose des enregistreurs de tension du service contrôle des concessionnaires.
3. **La dépense dédiée à la rénovation des postes de transformation (60 000 €)** est en baisse, mais permet de rénover une quarantaine de postes, notamment en partenariat avec Initiatives 77 (-33 k€).
4. **La dépense de l'entretien et réparation du bâtiment augmente de 124 900 €** du fait de la mise en place d'une nouvelle gestion technique du bâtiment. Elle passe de 23 400 € en 2023 à 148 300 € en 2024.
5. Les dépenses liées à la **maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau ECOCHARGE 77** diminuent de 47 000 €, étant entendu que **l'inscription budgétaire de 189 300 € HT** ne représente qu'une partie des dépenses liées à la maintenance curative.
6. **Les dépenses liées au poste études et recherches sont, quant à elles, en hausse, passant de 36 000 € à 182 000 €.** Cette hausse s'explique par une étude d'opportunité et de faisabilité sur l'hydrogène, réalisée en partenariat avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne (contributeurs financiers à parts égales) dont le montant total est estimé à 180 000 €.
7. **Les frais de colloque et de séminaire, ainsi que les frais « foires et expositions » et « fêtes et cérémonies » sont en augmentation.** En effet, en 2024, le SDESM célèbre ses 10 ans. De plus, le congrès de la FNCCR se tient à Besançon en juin 2024. Il est inscrit au compte frais de colloque et de séminaire 24 150 €, au compte foire et exposition 23 600 € et au compte fête et cérémonie 69 500€.
8. **Les frais d'honoraires** augmentent de 19 000 €. Cela s'explique par les dépenses liées à la création de la SPL à la maille régionale pour la gestion de réseaux des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le total du budget consacré aux frais d'honoraires est de 34 000 €.
9. **Le poste rémunérations diverses augmente de 27 000 € pour atteindre 167 700 €** en raison de missions d'AMO pour l'élaboration du marché de levés topographiques et les études préalables de projets photovoltaïques en autoconsommation collective pour certains bâtiments de communes adhérentes.

Les autres dépenses liées aux frais généraux, à savoir les frais de fonctionnement « du quotidien » du SDESM sont contenues : les crédits inscrits au budget prévisionnel sont prudents, mais permettront aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Elles s'élèveront ainsi à 644 000 €.



- Au titre du chapitre 012, les dépenses de personnel sont en augmentation de 267 k€ pour atteindre 3 082 200 d'euros, confirmant les explications fournies au stade du ROB :

1. La revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5%) produira ses **effets en année pleine.**
2. L'attribution de **5 points d'indice** supplémentaires à chaque agent au 1^{er} janvier 2024.
3. **La revalorisation indemnitaire** de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2023 ont dépassé les attentes.
4. L'application de **la prime « pouvoir d'achat »** pour les agents éligibles.
5. **Le recrutement d'un technicien** en charge de la mission de conseiller en énergie partagé.
6. **Le recrutement d'un chargé d'affaires polyvalent** chargé du pilotage des travaux réalisés sur les réseaux électriques et d'éclairage public.
7. **Le recrutement d'un acheteur public spécialisé en achat d'énergie** pour compenser le départ de l'agent en charge de cette mission en janvier dernier.
8. **Le retour** d'un agent en disponibilité le 1^{er} mai 2024.
9. Le renouvellement de 2 apprenti(e)s (contre trois initialement envisagés au stade du ROB).

- **Au titre du chapitre 65**, une hausse de 15 500 € principalement due à l'augmentation du versement par le syndicat de la subvention dans le cadre du groupement de commandes de la maintenance de l'éclairage public (actualisation de la 2^{ème} année du marché) et des frais de mission des élus présents au congrès de la FNCCR à Besançon. A noter que dans le cadre du passage à la M57, plusieurs comptes se sont ajoutés au chapitre 65 et ont disparu du chapitre 67 (amendes fiscales et pénalités ainsi que les autres charges diverses de gestion courante).
- **Au titre du chapitre 66**, il est à noter que les charges financières augmentent de 68 800 €. Ces charges comprennent une échéance de l'emprunt qui sera contracté en 2024. Les charges des lignes de trésorerie sont en baisse (-20k€), car les lignes de trésorerie n'ont pas été mobilisées depuis juillet 2023 du fait d'une gestion plus dynamique de la trésorerie et d'un versement mensualisé du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Au titre du chapitre 68**, il est inscrit une somme de 40 900 € de provision pour risques dans le cadre du contentieux avec un riverain d'un chantier d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du syndicat (contentieux administratif en cours) et du potentiel contentieux avec SMTHD, concessionnaire de Seine-et-Marne Numérique, à qui a été appliqué des pénalités pour des retards de chantiers dans des opérations d'enfouissement coordonné de réseaux.

Des marges de manœuvre sont dégagées et permettent de réserver une enveloppe au titre des dépenses imprévues de 50 000 €.

Le virement à la section d'investissement est particulièrement significatif : 5 125 000 € contre 3 922 000 € en 2023.

Les recettes :

Bien que certains projets bénéficient d'un soutien financier de la part des partenaires du SDESM (Etat, ADEME) et de la contribution budgétaire des communes et EPCI, le niveau de recettes (sans prise en compte du résultat reporté) sera plus faible qu'en 2023 (en baisse de 1 490 000 €).

Des précisions sont fournies ci-dessous pour les principales recettes réelles de fonctionnement :

- Le produit attendu de la part communale de la **TICFE (dite accise sur l'électricité)** inscrit en 2024 est revu à la baisse, par rapport à l'inscription de 2023. En effet, le SDESM a perçu en 2023, contrairement aux délibérations concomitantes adoptées par les communes et par le syndicat, la part communale des communes de Saint-Pathus, Collégien et Bussy-Saint-Georges. De plus, selon les données d'Enedis sur la maille de la concession électrique, les consommations d'électricité sont en baisse sensible du fait des écogestes des consommateurs et des comportements sobres qui réduisent la consommation. Il est donc prudent d'inscrire une recette de la taxe de **8,5 millions d'euros, contre 9,4 millions d'euros en 2023.**
- D'autres postes de recettes évoluent :
 - a. Le montant des recettes tarifaires liées aux recharges sur le réseau **ECOCHARGE 77 est estimé à 290 000 €**, en forte baisse du fait de la constatation de fréquentation du réseau en 2023 (pour mémoire, les recettes prévisionnelles 2023 avaient été estimées à 695 000 €). Il convient de préciser que ce montant est exprimé en HT (tout comme les dépenses), puisque

l'ensemble des mouvements budgétaires rattachés aux IRVE est assujéti à la TVA depuis avril 2021.

- b. **Le montant des redevances R1 (965 k€) est le montant minimum que le syndicat touchera en 2024. En effet, la redevance** versée par GrDF pour la concession du réseau de distribution publique de gaz naturel devrait être de 517 000 € au minimum et sera revalorisée selon l'indice ING. La redevance versée par ENEDIS est estimée à 443 000 €.
- c. **Les participations des communes ont été révisées à la hausse (+ 95 000 €)**, du fait de la revalorisation de la contribution des communes qui conservent le produit de la part communale de la TICFE (tenant compte du « panier du maire »), de la nouvelle formule de calcul de l'indemnité des collectivités adhérentes au groupement de commandes d'achat d'énergie et des frais de participation aux différentes centrales d'achat proposées par le syndicat.
- d. **Les aides de l'ADEME** pour les postes de CEP (56 500 €), pour le financement des études du contrat chaleur renouvelable (CCR) (55 000 €) et pour le dispositif « Les générateurs » de l'ADEME (promotion des projets photovoltaïques) sont significatives en atteignant un montant de 119 000 €.
- e. **Le remboursement des études d'opportunité et de faisabilité de l'hydrogène (120 000 € par le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne)** est également enregistré en recette de fonctionnement.
- f. **Le montant des redevances d'occupation des poteaux par les opérateurs de communications électroniques (10 000€)** est en nette baisse par rapport à 2023. Cette recette reste aléatoire, car liée au déploiement effectif de la fibre optique par les opérateurs utilisant les supports basse tension, et la validation par ces derniers des données communiquées par Enedis au SDESM. C'est la raison pour laquelle une posture prudentielle est adoptée. Pour mémoire, il avait été inscrit 100 000 € en 2023 et seulement 22 000 € ont été perçus.
- g. **S'agissant des CEE**, la somme inscrite en 2024 de 12 000 € est un montant prudentiel du fait de la complexité du dépôt des dossiers par les services, et de la faible éligibilité de ces derniers aux règles applicables.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Le budget 2024 consacré aux dépenses réelles d'investissements est en baisse. Il atteindra un peu plus de 38,8 millions d'euros. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse des dépenses qu'il faut néanmoins relativiser.

En effet, en 2023, le total des dépenses s'élevait à plus de 51,4 millions d'euros et les dépenses effectivement exécutées n'auront été que de 29,6 millions d'euros.

Il faut également conserver à l'esprit que **le montant des restes à réaliser représente 16,5 millions d'euros. Ainsi, les nouvelles dépenses sont de 26,5 millions d'euros en 2024.**

Les principaux postes de dépenses du syndicat sont en adéquation avec ses compétences statutaires, notamment les compétences attachées à sa fonction d'AODE départementale qui impliquent d'assurer la résilience et la sécurisation des réseaux basse tension par des travaux d'enfouissement et de renforcement garantissant la qualité de fourniture des usagers du réseau de distribution publique d'électricité en lien avec le concessionnaire Enedis :

1. **L'enveloppe pour travaux d'électrification dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux communes est de 120 000 euros.**
2. **Quant aux travaux sur le réseau basse tension, l'enveloppe s'élève à un peu plus de 11,67 millions d'euros en 2024** (dont 2 millions d'euros de restes à réaliser). Ces travaux se répartissent entre les travaux d'enfouissement du réseau basse tension (pour 9 millions d'euros, dont 1,124 millions d'euros de restes à réaliser) et les travaux d'entretien (suppression de fils nus et de postes tours) et de renforcement du patrimoine pour plus de 2,4 millions d'euros (dont environ 870 000 euros de restes à réaliser).

Les dépenses répondent par ailleurs aux exigences en transition énergétique et d'adaptation au changement climatique :

1. **S'agissant des subventions versées au titre des investissements en matière d'éclairage public et d'efficacité énergétique des bâtiments publics, elles représenteront plus de 2,489 millions d'euros** (dont 1,276 million d'euros de restes à réaliser), quasi exclusivement au titre de l'éclairage public, les aides en matière d'efficacité énergétique des bâtiments ayant été supprimées au 1^{er} janvier 2024 (seuls des restes à réaliser à hauteur de 34 606 euros sont conservés pour honorer les engagements pris en 2023).
Elles apparaissent en baisse par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 (4,2 millions d'euros), car tous les travaux de délégation d'éclairage public n'ont pas été achevés en 2023, provoquant ainsi un décalage dans le versement des subventions contrairement aux années précédentes. Par ailleurs, le SDESM s'est mobilisé pour permettre aux communes de bénéficier de subventions de l'Etat (au titre du fonds vert) et de la région, pouvant atteindre pour certaines un taux d'aide de 80%. Dans de tels cas de figure, la participation financière du SDESM s'efface. Le soutien financier aux communes est donc garanti et confirmé pour l'ensemble des projets d'éclairage public (notamment au travers de l'opération pluriannuelle pour éradiquer les foyers lumineux énergivores et responsables des nuisances lumineuses qui entre dans sa dernière année de mise en œuvre).
2. **Mobilité électrique : une enveloppe de 1,962 million d'euros** est inscrite pour le déploiement de 44 bornes de recharge dont 1,050 million d'euros au titre des restes à réaliser 2023.
Le programme de déploiement se poursuit conformément aux engagements pris dans le schéma directeur (SDIRVE).

S'agissant des moyens matériels du syndicat, il faut noter :

- L'installation d'une nouvelle borne de recharge pour accompagner l'électrification du parc automobile du syndicat : 20 000 euros.
- Des travaux de réaménagement de locaux intérieurs pour plus de 9 000 euros.
- Le changement de l'une des chaudières du bâtiment (équipement d'origine) pour plus de 6 400 euros.
- L'aménagement des espaces extérieurs pour accompagner l'installation des deux ombrières photovoltaïques réalisées en 2023 par la SEM SDESM ENERGIES, le budget dédié pour cet aménagement étant d'un peu plus de 15 000 euros.

Il faut en outre préciser que des restes à réaliser sont inscrits pour plus de 103 000 euros, pour solder les opérations menées en 2023 dans le bâtiment.

Un montant d'un peu plus de 53 000 € (dont 45 000 euros de restes à réaliser) sera consacré à la finalisation des études menées pour les réseaux de chaleur des communes d'Avon et La Rochette, et la réalisation de l'audit préalable à l'installation d'une nouvelle gestion technique du bâtiment du siège du syndicat.

Une somme importante sera consacrée à des apports en capital pour les sociétés d'économie mixte et une future société publique locale :

- **pour consolider le capital de la SEM BI-METHA 77, une enveloppe de 500 000 €**, annoncée dans le rapport d'orientation budgétaire, est confirmée.

- il en est de même pour le **capital de la SEM SDESM ENERGIES, avec une enveloppe de 198 000 €**, elle aussi annoncée dans le rapport d'orientation budgétaire.

- s'agissant de l'augmentation du capital du SDESM dans la **SEM de la région Ile-de-France INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES**, elle avait été inscrite pour 30 000 euros au stade du rapport d'orientation budgétaire. Or, cette SEM a prévu de créer une société à actions simplifiées (SAS) dédiée au développement des projets d'énergies renouvelables. En sa qualité de syndicat d'énergie, le SDESM peut être intéressé à ce que des projets portés par cette SAS soient étudiés en Seine-et-Marne, en collaboration avec la SEM SDESM ENERGIES. **Dès lors, l'apport en capital est porté à 100 000 euros.**

- Enfin, le SDESM étudie avec d'autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France (SIPPEREC, syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise et SE des Yvelines) **la création d'une société publique locale (SPL) pour assurer la gestion et l'exploitation d'un réseau de bornes à une maille interdépartementale. Si au stade du rapport d'orientation budgétaire, une enveloppe de 200 000 euros avait été évaluée, il s'avère que les fonds propres nécessaires à cette SPL pour fonctionner et être opérationnelle devront être supérieurs. Il lui reviendra en effet de supporter les frais de fonctionnement des bornes (consommations électriques, frais de maintenance) dès le premier jour d'exploitation du réseau.**

Tous les syndicats partenaires vont devoir augmenter leur contribution ; celle du SDESM étant estimée à 400 000 € à ce jour, raison pour laquelle une telle somme est inscrite au budget primitif 2024.

Un montant de 150 000 € sera affecté aux dépenses imprévues, sous forme de réserve non affectée, multipliée par trois par rapport au budget 2023.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 1,139 million d'euros en 2024, quasiment identique à la somme inscrite en 2023 (1,189 million d'euros).

Les recettes :

Un emprunt d'équilibre d'un million d'euros (auquel s'ajoutent 299 650 euros de restes à réaliser correspondant à l'emprunt contracté au titre de l'Intracting) est affiché au budget.

Parmi les autres recettes d'investissement, il convient de préciser :

- 1 **Les subventions liées notamment au FACE** s'élèveront à plus de 2,254 millions d'euros dont 918 k€ de restes à réaliser
- 2 **Le montant du FCTVA est en hausse (82 258 €)** et correspond au montant des travaux réalisés en 2022
- 3 **La contribution des communes au titre des enfouissements sera de 4,038 millions d'euros**, dont 2,3 millions d'euros de restes à réaliser.

- 4 **Les autres subventions d'équipement** (redevance R2, article 8 du contrat de concession ENEDIS, ...) seront revues à la baisse pour **atteindre 1,185 millions d'euros** (dont 412 k€ de restes à réaliser) pour adopter une posture prudentielle, notamment s'agissant de l'enveloppe R2 versée par Enedis.
- 5 **S'agissant des subventions**, le syndicat percevra la prime Advenir pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques au titre de l'exercice 2023 (soit un montant de **222 000 €**), **37 200 €** pour les études relatives aux réseaux de chaleur des communes d'Avon et La Rochette (correspondant à des restes à réaliser) et **21 000 €** pour le programme Lum'acte piloté par la FNCCR. La Région versera la subvention pour le financement de l'étude relative au SDIRVE (31 500 € inscrits en restes à réaliser) et 838 000 € pour le déploiement des bornes de recharge au titre des années de 2023 et 2024.
- 6 **La participation des communes pour le déploiement des bornes de recharge en 2024 s'élève à 204 000 €.**
- 7 Enfin, le montant lié à la récupération de TVA sera consolidé pour tenir compte des inscriptions budgétaires 2024 en matière de travaux sur le réseau basse tension. Ainsi, le montant inscrit au titre de 2024 sera de 1,537 million d'euros.

Bien évidemment, l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (1,844 million d'euros) et le virement de la section de fonctionnement (5,125 millions d'euros) complètent les recettes permettant d'équilibrer la section d'investissement. Il convient de se satisfaire de ces données, même si dans le même temps, le solde négatif reporté s'élève à 2,165 millions d'euros (en nette diminution de 1,250 million € par rapport à 2023). Cette diminution s'explique par des dépenses maîtrisées et des recettes particulièrement élevées (emprunt de 3 100 000€ en 2023 contre 1 000 000€ en 2024).

DELIBERATION N°2024-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2312-1,
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n° 2024-02 du comité syndical du 7 février 2024 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de budget primitif, présenté par monsieur le président pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2024 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer la fongibilité des crédits et à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sans pouvoir excéder 7,5 % des crédits de chaque chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2024
011 Charges à caractère général	2 056 538,20
012 Charges de personnel	3 082 200,00
014 Atténuations de produits	0,00
65 Autres charges des gestion courante	972 327,00
66 Charges financières	265 600,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
68 Dotations aux amortissements et provision	40 900,00
023 Virement à la section d'investissement	5 125 223,46
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	3 600 000,00
D002 Résultat reporté	0,00
TOTAL	15 143 788,66

RECETTES	BUDGET 2024
013 Remboursement de charges salariales	37 793,00
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	311 000,00
731 Impositions directes	8 500 000,00
74 Dotation, subventions, participations	937 475,00
75 Autres produits de gestion courante	989 130,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	5 000,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	5 263,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	849 690,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la secteur	0,00
R002 Résultat reporté	3 508 437,66
TOTAL	15 143 788,66

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2024
16 Emprunts et dettes	1 139 600,00
13 Remboursement de subventions	0,00
20 Immobilisations incorporelles	8 000,00
21 immobilisations corporelles	1 114 858,73
204 Subventions versées	1 213 010,61
23 Immobilisations en cours	9 772 334,90
26 Participations et créances rattachées à des participations	1 198 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	142 342,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	7 867 130,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	849 690,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 537 284,54
D001 Solde d'exécution négatif reporté	2 165 400,24
RESTES A REALISER	16 510 946,16
TOTAL	43 518 597,18

RECETTES	BUDGET 2024
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 927 253,16
13 Subventions d'équipement	4 421 427,15
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 216 157,61
45 Comptabilité distincte rattachée	7 859 900,02
024 Produits des cessions	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 125 223,46
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 000,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 537 284,54
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RESTE A REALISER	16 831 351,24
TOTAL	43 518 597,18

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024
- Dépenses	43 518 597,18 €
Opérations réelles	38 966 222,40 €
Opérations d'ordre	2 386 974,54 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	2 165 400,24 €
-Recettes	43 518 597,18 €
Opération réelles	31 411 094,02 €
Opération d'ordre	10 262 508,00 €
Affectation au compte 1068	1 844 995,16 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024
- Dépenses	15 143 788,66 €
Opérations réelles	6 418 565,20 €
Opérations d'ordre	8 725 223,46 €
-Recettes	15 143 788,66 €
Opération réelles	10 785 661,00 €
Opération d'ordre	849 690,00 €
R002 résultat reporté	3 508 437,66 €

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Considérant que la provision pour créances douteuses constituée les années précédentes et figurant au compte 4911 est de 7 024,74 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette provision au vu de l'état des recettes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AJUSTE, pour l'exercice comptable de l'année 2024, la dotation aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
2019 et antérieurs	0.00 €	100.00%	0.00
2020	24.60 €	75.00 %	18.45
2021	1 148.05 €	50.00 %	574.07
2022	4 399,38 €	25.00 %	1 168.60
TOTAL			1 761,32

DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour un montant total de 1 761,32 euros au titre de 2024 avec une reprise de 5 263 euros.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

8. Inscription de provisions pour contentieux

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que le SDESM fait parfois l'objet de plaintes de la part de riverains dans le cadre des opérations portant sur les réseaux basse tension et que la quasi-totalité de ces plaintes est classée après une première expertise contradictoire menée en collaboration avec nos assureurs ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 préconise d'inscrire en dépense les provisions pour contentieux correspondant aux sommes susceptibles d'être versées par le SDESM s'il devait être la partie perdante ;

Considérant que le SDESM est en contentieux avec un riverain pour un chantier d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du syndicat sur la commune de Boissise-la-

Bertrand, et que ce contentieux devrait être jugé en 2024 par le tribunal administratif de Melun ;

Considérant qu'un contentieux avec SMTHD, concessionnaire de Seine et Marne Numérique, est susceptible d'intervenir à la suite de l'application de pénalités pour des retards de chantiers dans des opérations d'enfouissement coordonné de réseaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de provisionner une somme afin d'anticiper la charge probable de litige, à hauteur des risques estimés ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer une provision pour contentieux s'élevant à 40 900 € pour l'année 2024.

9. Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2024 (Docs 5)

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2024-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, conditionnée à l'utilisation de l'outil informatique de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) ;

Vu la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 relative aux procédures de paiement des subventions versées aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2023-34 du 6 avril 2023 relative au taux du fonds de concours versé à compter de 2023 aux communes adhérentes ;

Vu les annexes précisant le montant versé chaque trimestre par commune pour chacun des six lots du groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que le SDESM soutient financièrement les communes pour la maintenance de leur patrimoine d'éclairage public, dès lors qu'elles sont adhérentes au groupement de commande de maintenance de l'éclairage public et que le syndicat perçoit le produit de la part communale de la TICFE pour les communes concernées ;

Considérant que le fonds de concours est versé en tenant compte de l'inventaire du patrimoine lumineux de chaque commune, établi par les entreprises titulaires de chacun des lots du groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de verser un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement couvrant les prestations G0 et G2 du marché n°2022SDESM02, pour les communes membres du groupement de commandes pour lesquelles le SDESM perçoit leur part communale de la TICFE à hauteur de 75% du montant HT des prestations G0 et G2 applicables aux communes concernées, selon les annexes ci-jointes.

DECIDE du versement de ce fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à cet effet.

Gérald Gallet témoigne du travail réalisé par le service Éclairage Public et son chef de service Stéphane Bourrier pour ses remarquables efforts et résultats. Le nombre de dossiers a été multiplié par 2,5, couvrant ainsi 84 communes et un EPCI, et comprenant 4 152 points lumineux. Le montant de la subvention demandée au titre du Fonds vert s'élève à 783 360 euros.

Le Président Yvroud abonde dans ce sens et félicite le service Eclairage public.

10. Avenant n°8 du contrat de concession Gaz et au dispositif « contrat pivot »

(Doc 6)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2024-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu l'avenant n°6 dudit traité de concession, signé le 12 décembre 2023 ;

Considérant les négociations entre GrDF, France Urbaine et la FNCCR ayant abouti à l'élaboration d'un nouveau modèle de contrat de concession intégrant les problématiques de transition énergétique et écologique en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que le SDESM a entamé son propre cycle de négociation avec GrDF pour intégrer par voie d'avenant dans la concession en cours d'exécution les principales innovations du nouveau contrat ;

Considérant les principales évolutions apportées par l'avenant :

- La modification du périmètre de la Convention de Concession afin d'intégrer les communes de Bréau et Dammartin-en-Goële.
- Le renforcement de la gouvernance avec la définition d'un schéma directeur des investissements décliné en plans pluriannuels d'investissement d'une durée de cinq années.
- La création d'un chapitre sur les ambitions en matière de transition écologique et énergétique.
- L'engagement du concessionnaire d'informer l'autorité concédante en cas de modification du cadre législatif, réglementaire ou régulateur impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz.
- La possibilité d'adapter par avenant la situation contractuelle selon certaines circonstances.
- La modification du Cahier des Charges de Concession et de ses annexes.
- L'ajout d'un article sur le terme de regroupement.
- La création de nouveaux indicateurs de performance.
- La revalorisation de la redevance R1.

Vu le projet d'avenant n°8 au contrat de concession ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°8 au contrat de concession avec GRDF.

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

11. Avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Bréau (Doc 7)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2024-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu l'avenant n°6 dudit traité de concession, signé le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bréau du 6 novembre 2023, par laquelle celle-ci demande le transfert au SDESM de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession ci-annexé ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouveau modèle de contrat de concession intégrant notamment les problématiques de transition énergétique et écologique ;

Considérant les principales évolutions apportées par l'avenant :

- La revalorisation de la redevance R1.
- Le renforcement de la gouvernance avec la définition d'un schéma directeur des investissements décliné en plans pluriannuels d'investissement d'une durée de cinq années.
- L'intégration dans la concession des compteurs, postes de livraison et d'injection.
- La création d'un chapitre sur les ambitions en matière de transition écologique et énergétique.
- La création d'un chapitre Sécurité avec des données plus précises sur la maintenance du réseau et la création d'un indicateur « radar de sécurité ».
- Des données économiques et comptables supplémentaires (dont le niveau des provisions pour renouvellement utilisées).
- La création de nouveaux indicateurs de performance.
- L'intégration de clauses de pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession avec GRDF pour la commune de Bréau.

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

12. Avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Dammartin-en-Goële. (Doc 8)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2024-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu l'avenant n°6 dudit traité de concession, signé le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dammartin-en-Goële du 16 décembre 2022, par laquelle celle-ci demande son adhésion au SDESM et le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession ci-annexé ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouveau modèle de contrat de concession intégrant notamment les problématiques de transition énergétique et écologique ;

Considérant les principales évolutions apportées par l'avenant :

- La revalorisation de la redevance R1
- Le renforcement de la gouvernance avec la définition d'un schéma directeur des investissements décliné en plans pluriannuels d'investissement d'une durée de cinq années.
- L'intégration dans la concession des compteurs, postes de livraison et d'injection.
- La création d'un chapitre sur les ambitions en matière de transition écologique et énergétique.
- La création d'un chapitre Sécurité avec des données plus précises sur la maintenance du réseau et la création d'un indicateur « radar de sécurité ».
- Des données économiques et comptables supplémentaires (dont le niveau des provisions pour renouvellement utilisées).
- La création de nouveaux indicateurs de performance.
- L'intégration de clauses de pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession avec GRDF pour la commune de Dammartin-en-Goële

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

13. Avenant n°9 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité (Doc 9)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2024-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2024-DRCL/BLI n°1 du 15 janvier 2024 constatant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële au SDESM ;

Vu la convention de concession signée le 9 décembre 2014 entre le SDESM, EDF et ERDF (devenue Enedis) pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés ;

Vu l'avenant n°9 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne ci-annexé ;

Considérant que cet avenant porte sur l'intégration dans le périmètre de la concession de la commune de Dammartin-en-Goële, nouvellement adhérente au SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°9 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne.

AUTORISE le président à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

14. Adhésion de la commune de Brie Comte Robert (Doc 10)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brie Comte Robert du 5 mars 2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Brie Comte Robert souhaite adhérer pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Brie Comte Robert est propriétaire de 4 bornes de recharge, qu'elle exploite directement sans contrat d'exploitation-maintenance ;

Considérant que la commune de Brie-Comte-Robert versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le montant à verser en 2024 sera calculée au *pro rata temporis*, à la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant cette adhésion ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Brie Comte Robert pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Brie Comte Robert versera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion, une contribution annuelle au SDESM.

DIT que la commune de Brie Comte Robert sera rattachée au territoire T3 Brie Centrale.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété des bornes de recharge existantes et des contrats associés, renseignés en annexe.

Gérald Gallet Précise qu'à ce jour la commune exploite 4 bornes. L'adhésion de Brie Comte Robert porte à 454 le nombre de communes adhérentes.

15. Adhésion de la commune de Le Pin (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2024-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pin du 21 mars 2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Le Pin est représentée au sein du SDESM par le syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Le Pin souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Le Pin ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;

Considérant que le SDESM exploite des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans certaines de ses communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Le Pin pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Le Pin sera rattachée au territoire T2 Nord-Ouest Seine et Marnais

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

16. Adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2024-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne du 23 mars 2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Saâcy sur Marne est représentée au sein du SDESM par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Saâcy sur Marne souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Saâcy sur Marne ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence.

Considérant que la commune de Saâcy sur Marne souhaite également adhérer au SDESM pour la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz ;

Considérant que le SDESM exploite des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans certaines de ses communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saâcy sur Marne pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saâcy sur Marne pour la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz.

AUTORISE Monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Saâcy sur Marne sera rattachée au territoire T8 Coulommiers Pays de Brie

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Gérald Gallet dresse un historique de la situation : la commune de Saâcy-sur-Marne a délibéré le 16 novembre 2023 pour transférer la compétence IRVE au SDESM. Elle est actuellement représentée au SDESM par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'exercice de la compétence AODE.

Cependant, selon la préfecture de Seine-et-Marne, cette commune n'est pas juridiquement membre du SDESM. Pour transférer la compétence IRVE, la commune de Saâcy-sur-Marne doit d'abord faire une demande d'adhésion au SDESM.

Saâcy-sur-Marne n'est pas un cas isolé. Plusieurs communes en représentation-substitution (par la CA Coulommiers Pays de Brie et le SIER de Claye) ont déjà délibéré pour transférer

une compétence par le passé. Afin de régulariser la situation, le SDESM a préparé un courrier de saisine aux communes concernées.

Par ailleurs, les communes de Charny et Le Pin sont dans la même situation.

17. Adhésion de la commune de Charny (Doc 12)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2024-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Charny du 14 mars 2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Charny est représentée au sein du SDESM par le syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Charny souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Charny ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;

Considérant que le SDESM exploite des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans certaines de ses communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Charny pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Charny sera rattachée au territoire T2 Nord-Ouest Seine et Marnais

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

18. Adhésion de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing (Doc 13)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 du relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-50 du comité syndical du 29 juin 2022 relatif aux contributions financières annuelles des EPCI adhérents ;

Vu la délibération n°2024-03 du comité syndical du 7 février 2024 relatif aux contributions budgétaire 2024 des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing du 30 avril 2023 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la délibération n° 2023-57 du comité syndical du 21 juin 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing pour la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable »

Considérant que les deux délibérations d'adhésion ont fait l'objet d'une observation préfectorale recommandant à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing de préciser ses statuts et de modifier son intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération du conseil communautaire, la communauté de communes Gâtinais Val de Loing du 18 septembre 2023 a modifié son intérêt communautaire en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour correspondre à la compétence transférée ;

Considérant que la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing souhaite toujours adhérer pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » prévue à l'article 3.2 des statuts du SDESM ;

Considérant que, pour la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing, toutes les communes sont adhérentes au SDESM, aucune contribution financière annuelle ne sera donc versée au SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n° 2023-57 du 21 juin 2023.

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable ».

AUTORISE monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la communauté de communes Gâtinais Val de Loing ne versera pas de contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

19. Modification du nombre d'assesseurs

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2020-100 du comité syndical du 14 octobre 2020 déterminant le nombre d'assesseurs à 3 ;
Vu le règlement intérieur des assemblées, modifié par délibération du comité syndical en date du 09 mars 2023 ;
Considérant les statuts du SDESM et les dispositions du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical peut être composé de délégués qui n'ont pas la qualité de président ou de vice-présidents ;
Considérant que seuls le président et les vice-présidents ont voix délibérative au sein du bureau syndical ;
Considérant l'intérêt pour le SDESM de désigner jusqu'à 5 assesseurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n°2020-100 du comité syndical du 14 octobre 2020.

DECIDE de fixer le nombre d'assesseurs à cinq (5) au lieu de trois (3).

20. Election de 2 assesseurs

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2024-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant qu'il est proposé de pourvoir au poste d'assesseur n°4.

Est enregistrée la candidature de M. Pascal MACHU.

Le président propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité.

M. Pascal MACHU est proclamé assesseur, et est immédiatement installé.

DELIBERATION N°2024-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant qu'il est proposé de pourvoir au poste d'assesseur n°5.

Est enregistrée la candidature de M. Julien AGUIN.

Le président propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité.

M. Julien AGUIN est proclamé assesseur, et est immédiatement installé.

INFORMATIONS

21. Information sur les décisions prises par le président au regard de la délégation de compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

Liste des décisions prises sur l'année 2023

N°	OBJET	DATE
DEC01-2023	Cession d'ordinateur	15/03/2023
DEC02-2023	Renouvellement de la ligne de trésorerie	21/03/2023
DEC03-2023	Décision du président portant sur des dépenses imprévues pour l'opération de Jaulnes rue Saint-Lié	25/04/2023
DEC04-2023	Autorisation de dépôt de plainte	29/05/2023
DEC05-2023	Emprunt COLLECTICITY	02/06/2023
DEC06-2023	Dépenses imprévues	05/07/2023
DEC07-2023	Dépenses imprévues fonctionnement	05/07/2023
DEC08-2023	Dépenses imprévues investissement	11/08/2023
DEC09-2023	Cession Zoé EK-400-GY	28/09/2023
DEC10-2023	Emprunt auprès de la banque postale	04/10/2023
DEC11-2023	Renouvellement de la ligne de trésorerie	23/11/2023

Liste des conventions de transferts signées sur l'année 2023

REFERENCES	COMMUNES	Service
CF2023COUL1769	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Eclairage Public
CF2023NO1770	LESCHES	Eclairage Public
CF2023BASS1771	GOUAIX	Eclairage Public
CF2023MEL1772	BOISSETTES	Eclairage Public
CF2023GAT1773	CHÂTEAU LANDON	Eclairage Public
CF2023BRIE1774	VIEUX CHAMPAGNE	Eclairage Public

REFERENCES	COMMUNES	Service
CF2023BASS1775	CHEVRY EN SEREINE	Eclairage Public
CF2023GAT1776	VILLEMARECHAL	Eclairage Public
CF2023BRIE1777	SOIGNOLLES EN BRIE	Eclairage Public
CF2023BASS1778	VILLUIS	Eclairage Public
CF2023BRIE1779	CHAUMES EN BRIE	Eclairage Public
CF2023PRO1780	BEAUCHERY SAINT MARTIN	Eclairage Public
CF2023MEL1781	PERTHES EN GATINAIS	Eclairage Public
CF2023BRIE1782	FERICY	Eclairage Public
CF2023COUL1783	VAUCOURTOIS	Eclairage Public
CF2023MEL1784	BOISSISE LA BERTRAND	Eclairage Public
CF2023BASS1785	MOUSSEAUX LES BRAY	Eclairage Public
CF2023BRIE1786	PRESLES EN BRIE	Eclairage Public
CF2023GAT1787	GENEVRAYE (LA)	Eclairage Public
CF2023BRIE1788	VANVILLE	Eclairage Public
CF2023MEL1789	RECLOSES	Eclairage Public
CF2023BRIE1790	COURPALAY	Eclairage Public
CF2023BRIE1791	SIVRY COUNTRY	Eclairage Public
CF2023MEL1792	ROCHETTE (LA)	Eclairage Public
CF2023BASS1793	EVERLY	Eclairage Public
CF2023PRO1794	MORTERY	Eclairage Public
CF2023GAT1795	GENEVRAYE (LA)	Eclairage Public
CF2023BRIE1796	BLANDY LES TOURS	Eclairage Public
CF2023GAT1797	GUERCHEVILLE	Eclairage Public
CF2023MEL1798	VOISENON	Eclairage Public
CF2023BASS1799	TOMBE (LA)	Eclairage Public
CF2023MEL1800	VOISENON	Eclairage Public
CF2023PRO1801	SAINTE COLOMBE	Eclairage Public
CF2023BRIE1802	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	Eclairage Public
CF2023GAT1803	MADELEINE SUR LOING (LA)	Eclairage Public
CF2023BRIE1804	FAVIERES	Eclairage Public
CF2023BASS1805	EGLIGNY	Eclairage Public
CF2023GAT1806	BOUGLIGNY	Eclairage Public
CF2023GAT1807	VILLECERF	Eclairage Public
CF2023GAT1808	BAGNEAUX SUR LOING	Eclairage Public
CF2023COUL1809	CONDE SAINTE LIBIAIRE	Eclairage Public
CF2023GAT1810	BURCY	Eclairage Public
CF2023COUL1811	SAINTE LES DEUX JUMEAUX	Eclairage Public
CF2023BRIE1812	SIVRY COUNTRY	Eclairage Public
CF2023MEL1813	VAUX LE PENIL	Enfouissement réseaux
CF2023BRIE1814	GUIGNES	Eclairage Public
CF2023GAT1815	BAGNEAUX SUR LOING	Eclairage Public
CF2023BRIE1816	FONTENAILLES	Eclairage Public
CF2023PRO1817	BEAUCHERY SAINT MARTIN	Eclairage Public
CF2023COUL1818	COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Eclairage Public
CF2023BASS1819	MONTIGNY LENCOURP	Eclairage Public

REFERENCES	COMMUNES	Service
CF2023MEL1820	ROCHETTE (LA)	Eclairage Public
CF2023BASS1821	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CF2023PRO1822	SAINTE COLOMBE	Eclairage Public
CF2023GAT1823	NONVILLE	Eclairage Public
CF2023PRO1824	DOUE	Eclairage Public
CF2023BASS1825	BRAY SUR SEINE	Eclairage Public
CF2023BASS1826	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CF2023COUL1827	CHEVRU	Eclairage Public
CF2023BRIE1828	MACHAULT	Contrôle des concessionnaires et Qualité de la fourniture
CF2023BRIE1829	BOMBON	Eclairage Public
CF2023PRO1830	POIGNY	Eclairage Public
CF2023BASS1831	VILLENEUVE LES BORDES	Eclairage Public
CF2023BASS1832	LUISETAINES	Eclairage Public
CF2023BASS1833	BALLOY	Eclairage Public
CF2023BASS1834	CLOS FONTAINE	Eclairage Public
CF2023MEL1835	ARBONNE LA FORET	Eclairage Public
CF2023BRIE1836	VAUDOUY EN BRIE	Eclairage Public
CF2023BASS1837	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CF2023BRIE1838	FERICY	Eclairage Public
CF2023COUL1839	HAUTEFEUILLE	Eclairage Public
CF2023MEL1840	BARBIZON	Enfouissement réseaux
CF2023BASS1841	LAVAL EN BRIE	Eclairage Public
CF2023GAT1842	BEAUMONT DU GATINAIS	Eclairage Public
CF2023BRIE1843	NEUFMOUTIERS EN BRIE	Eclairage Public
CF2023NO1844	VILLENEUVE LE COMTE	Eclairage Public
CF2023MEL1845	MONTEREAU SUR LE JARD	Eclairage Public
CF2023BRIE1846	GRISY SUISNES	Contrôle des concessionnaires et Qualité de la fourniture
CF2023COUL1847	TOUQUIN	Eclairage Public
CF2023PRO1848	HONDEVILLIERS	Eclairage Public
CF2023GAT1849	MONCOURT FROMONVILLE	Enfouissement réseaux
CF2023BRIE1850	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	Eclairage Public
CF2023BRIE1851	MARLES	Contrôle des concessionnaires et Qualité de la fourniture
CF2023COU1852	VILLIERS SUR MORIN	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1853	FONTENAILLES	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1854	SIVRY COUNTRY	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1855	SEINE PORT	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1856	FERICY	Eclairage Public
CF2023BAS1857	LONGUEVILLE	Eclairage Public
CF2023BRC1858	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	Eclairage Public
CF2023BAS1859	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage Public
CF2023COUL1860	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Eclairage Public
CF2023GAT1861	BURCY	Eclairage Public

REFERENCES	COMMUNES	Service
CF2023COU1862	CHAILLY EN BRIE	Enfouissement réseaux
CF2023COU1863	CELLE SUR MORIN	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1864	FAVIERES	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1865	CHAPELLE LA REINE	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1866	MONTEREAU SUR LE JARD	Enfouissement réseaux
CF2023NEM1867	LORREZ LE BOCAGE	Eclairage Public
CF2023NOT1868	SAINT THIBAUT DES VIGNES	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1869	FONTENAY TRESIGNY	Enfouissement réseaux
CF2023MEA1870	TRILPORT	Enfouissement réseaux
CF2023MON1871	JAULNES	Enfouissement réseaux
CF2023NOT1872	CLAYE SOUILLY	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1873	YEBLES	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1874	YEBLES	Enfouissement réseaux
CF2023MBM1875	VARENNES SUR SEINE	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1876	MORTCERF	Enfouissement réseaux
CF2023NEM1877	AMPONVILLE	Enfouissement réseaux
CF2023PRO1878	CHALAUTRE LA GRANDE	Enfouissement réseaux
CF2023NOT1879	THIEUX	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1880	COUBERT	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1881	CHATILLON LA BORDE	Eclairage Public
CF2023COU1882	MAROLLES en BRIE	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1883	LIVERDY EN BRIE	Eclairage Public
CF2023BRC1884	MACHAULT	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1885	QUIERS	Enfouissement réseaux
CF2023MON1886	MAROLLES SUR SEINE	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1887	BOMBON	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1888	SAINT OUEN EN BRIE	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1889	SOIGNOLLES EN BRIE	Enfouissement réseaux
CF2023COU1890	MOUROUX	Enfouissement réseaux
CF2023COU1891	COULOMMIERS	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1893	SAINT FARGEAU PONTIERRY	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1894	SAINT GERMAIN LAXIS	Contrôle des concessionnaires et Qualité de la fourniture
CF2023NEM1895	NANTEAU SUR ESSONNE	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1896	GRISY SUISNES	Contrôle des concessionnaires et Qualité de la fourniture
CF2023MEA1897	CHAUCONIN NEUFMONTIERS	Enfouissement réseaux
CF2023PRO1898	VULAINES LES PROVINS	Eclairage Public
CF2023BRC1899	GRISY SUISNES	Enfouissement réseaux
CF2023NEM1900	MORET LOING ET ORVANNE	Enfouissement réseaux
CF2023NEM1901	CHÂTEAU LANDON	Enfouissement réseaux
CF2023BRC1902	GRISY SUISNES	Eclairage Public
CF2023COU1903	COULOMMES	Eclairage Public
CF2023BRC1904	PECY	Eclairage Public
CF2023MEL1905	PERTHES EN GATINAIS	Eclairage Public
CF2023PRO1906	MAISON ROUGE EN BRIE	Eclairage Public

REFERENCES	COMMUNES	Service
CF2023PRO1907	SAINTE COLOMBE	Eclairage Public
CF2023BRC1908	CHATELET EN BRIE	Enfouissement réseaux
CF2023MEA1909	MAREUIL LES MEAUX	Enfouissement réseaux
CF2023BASS1910	BALLOY	Eclairage Public
CF2023MEA1911	TRILPORT	Enfouissement réseaux
CF2023MEL1912	MEE SUR SEINE	Enfouissement réseaux

Liste des véhicules sortis en 2023

Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	Date de sortie
KIA	NIRO	FN-334-GM	27/01/2020	30/09/2023
RENAULT	ZOE	EK 400 GY	24/02/2017	28/09/2023
RENAULT	TRAFIC	EV-922-FJ	23/02/2018	14/02/2023
RENAULT	KANGOO	ES-774-QL	11/12/2017	17/02/2023

Liste des marchés conclus en 2023

Numéro	Objet	Titulaire	Date notification
22S037 (SIPPEREC)	Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge sur le domaine public du territoire du SDESM, SDEVO, SEY 78, SIGEIF, SIPPEREC et SMOYS	Bouygues Energies & Services	28/03/2023
2023SDESM01	Réalisation d'études liées au développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération	Déclaré sans suite	27/03/2023
2023SDESM02	Travaux de câblage cuivre et fibre optique dans le cadre des enfouissements de réseaux	Mandataire : Resonance Co-traitant : Sobeca	24/05/2023
2023-10 (SIGEIF)	Accord-cadre pour les diagnostics amiante et HAP dans les enrobes de voirie	Lots n°1&2 : Batiscope Domobat Expertises	20/11/2023
2023SDESM04	Fourniture de gaz et services associés	EDF	13/07/2023
2023SDESM06	Finalisation de la mission d'assistance à l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux	BL-Evolution, entrepreneurs du changement	27/04/2023
2023SDESM07	Réalisation d'études liées au développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération - relance	Inddigo	20/07/2023

22. Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation de compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
03-2024	6/03/2024	Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024
04-2024	6/03/2024	Approbation de la convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux (grande et petite échelles) à signer avec Enedis
05-2024	6/03/2024	Modification de la délibération N°21-2023 du bureau syndical du 16/11/2023 : poste d'ingénieur remplacé par un poste de technicien principal de 2ème classe
06-2024	6/03/2024	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France, Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire programme 2024
07-2024	6/03/2024	Demande de subvention « fonds vert » auprès de la préfecture de Seine-et-Marne – dispositifs d'aides financières de l'Etat - travaux de modernisation du patrimoine Eclairage public programme 2024
08-2024	6/03/2024	Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant le SDESM et le pôle Energie Ile-de-France au sein du comité régional de l'énergie

23. Planning des comités syndicaux 2024

Rapporteur : Pierre Yvroud

- Mercredi 19 juin 2024 à 15h00
- Mercredi 25 septembre 2024 de 10h00 à 17h00 (pause déjeuner prévue le midi)
- Mercredi 11 décembre 2024 à 15h00